Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs



Mes chers concitoyens,

Le Département de la Vendée et la Ville d'Olonne sur Mer ont connu de nombreux aléas climatiques, notamment avec la tempête de décembre 1999 et Xynthia en 2010. Si aucune victime n'a été à déplorer sur la commune, il est nécessaire de se montrer prudent et d'améliorer la sécurité de tous les Olonnais.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, ce DICRIM, **exclusivement édité dans un souci d'information et de prévention**, recense les risques naturels et technologiques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée.

Vous y trouverez les **informations utiles** afin de faire face à la survenue d'un **risque majeur identifié** sur la commune, ainsi que les **bons réflexes** à tenir.

Afin que la réactivité soit au rendez-vous en cas de danger avéré, je vous encourage à lire attentivement ce DICRIM, à en expliquer le contenu à vos enfants et surtout **à le conserver dans un endroit facilement accessible**.

La sécurité est l'affaire de tous. Mieux vaut s'informer quand tout va bien.



Yannick Moreau
Maire d'Olonne sur Mer
Conseiller régional

DOCUMENT A CONSERVER

www.olonnesurmer.fr

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles.

Les risques naturels

Inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

Les risques technologiques

D'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage, et les risques de transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations).

Deux critères caractérisent le risque majeur.

Une faible fréquence

L'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Une énorme gravité

Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

SOMMAIRE

Tempête - Orage 3



Inondation - Submersion 4



Feu de forêt 5



Séisme 6



Transport de matières dangereuses 7



Infos pratiques 8

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Tempête - Orage

Consignes de sécurité



AVANT

- Ecoutez les messages météo.
- Mettez à l'abri les objets susceptibles de se transformer en projectiles (matériaux, jeux et meubles de jardin...).
- Limitez vos déplacements, éloignez-vous des lieux à risque.
- Rentrez les animaux.

PENDANT

- Fermez portes et fenêtres.
- Prohibez tout comportement à risque (travaux en hauteur).
- Ne vous déplacez à pied ou en véhicule qu'en cas de nécessité absolue et évitez le bord de mer.
- Débranchez les appareils électriques et les téléviseurs.

APRÈS

- Ne touchez pas aux câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
- Signalez les dangers consécutifs à la tempête (chute ou risque de chute d'arbres, de câbles, d'objets, de bâtiments...)
- Ne prenez pas de risque inconsidéré (réparation de toiture...).
- Limitez vos appels téléphoniques (risque de réseaux saturés ou endommagés).

LES BONS RÉFLEXES

Mettez-vous à l'abri



Fermez les portes et les fenêtres



Ecoutez les messages d'alerte



Coupez le gaz et l'électricité



Limitez vos appels téléphoniques



Inondation - Submersion

Consignes de sécurité



Sur la commune d'Olonne sur Mer, le risque d'inondation terrestre est maximal lorsqu'un risque de submersion marine due à des conditions météorologiques extrêmes (vents violents, houle, fort coefficient de marée...), s'ajoute à une crue importante de l'Auzance et la Vertonne. Les règles d'urbanisme, approuvées le 19 avril 2011, font état des zones soumises au risque d'inondation et/ou submersion.

AVANT

- Tenez-vous informé des risques (montée des eaux) et suivez les consignes des autorités.
- Bouchez les ouvertures basses du domicile.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Laissez vos enfants en sécurité à l'école.
- Ne téléphonez qu'en cas de danger vital.

PENDANT

- Restez informé de l'évolution de la situation.
- Soyez prêt à évacuer votre domicile.
- Si la montée des eaux est brutale, gagnez rapidement un point haut ou montez à l'étage.

APRÈS

- Apportez une première aide aux voisins (pensez aux personnes âgées et à mobilité réduite).
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après avis d'un professionnel et chauffez dès que possible.
- Evaluez les dommages et contactez votre assureur.

LES BONS RÉFLEXES

Fermez les portes et fenêtres et bouchez les ouvertures basses



Coupez le gaz et l'électricité



Gagnez un point haut



Ecoutez les messages d'alerte



Ne téléphonez qu'en cas de danger vital



Feu de forêt

Consignes de sécurité

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt. La forêt domaniale d'Olonne s'étend sur une surface de plus de 1 000 hectares et borde les plages très fréquentées l'été. L'Office National des Forêts gère l'entretien, l'aménagement et la signalisation. L'ONF et la Ville d'Olonne sur Mer assurent une surveillance régulière, renforcée en période à risque.



AVANT, SOYEZ RESPONSABLE

- N'allumez jamais de feu en forêt.
- Ne fumez pas.
- Ne laissez pas s'accumuler ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables...
- Débroussaillez les abords de votre habitation : une maison autour de laquelle ont été ôtées les broussailles est un bon abri.

UN FEU SE DÉCLARE

- Prévenez sans délai les secours (112, 18 ou 17).
- Attaquez les flammes à leur base en utilisant de l'eau ou à défaut, piétinez le feu, battez-le avec une branche ou étouffez-le avec un vêtement.
- Si vous essayez d'éteindre le feu, protégez-vous suffisamment.

LE FEU APPROCHE

- Ne vous approchez jamais d'une zone d'incendie.
- Eloignez-vous dans la direction opposée, dos au vent.
- Si vous êtes surpris par le front du feu, respirez à travers un linge humide.

Si le feu menace votre maison : confinez-vous.

- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.
- Evitez de provoquer des courants d'air.

L'Arrêté Préfectoral du 12 avril 2011 réglemente l'usage du feu sur le Département de la Vendée.

www.olonnesurmer.fr

LES BONS RÉFLEXES

N'allumez pas de feu en forêt



Prévenez les pompiers



Mettez-vous à l'abri



Fermez les portes et fenêtres



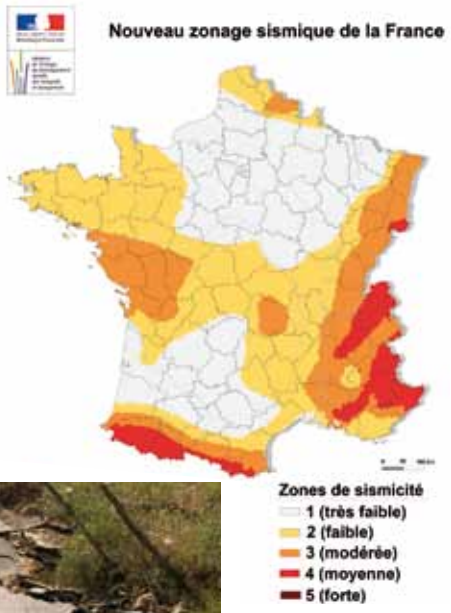
Ecoutez les messages d'alerte



Séisme

Consignes de sécurité

La terre peut trembler à Olonne sur Mer qui est en zone de sismicité 3 (modérée).



AVANT

- Informez-vous des risques encourus et consignes de sécurité.
- Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et meubles lourds.



PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE

- **A l'intérieur -** Ne sortez pas, mettez-vous à l'abri dans l'angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.
- **A l'extérieur -** Ne restez pas sous des fils électriques et éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...).
- **En voiture -** Arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.
- **Dans tous les cas**, protégez-vous la tête avec les bras et n'allumez pas de flamme.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Evacuez le plus rapidement possible les bâtiments. Attention, il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. N'allumez pas de flamme et ne fumez pas. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et prévenez les autorités.
- Prenez vos papiers personnels, vos médicaments indispensables.
- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer et ne pénétrez jamais dans une maison endommagée.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge).
- Evitez les zones côtières.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
- Ecoutez la radio.

LES BONS RÉFLEXES



Transport de Matières Dangereuses (TMD)
Consignes de sécurité

Un accident de transport de matières dangereuses (risque TMD) peut créer une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage toxique.



AVANT

- [ ] Identifiez un convoi de matières dangereuses.

TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- [ ] Balisez les lieux pour éviter un « sur-accident ».
- [ ] Donnez l'alerte aux pompiers (112 ou 18).
- [ ] Eloignez-vous.



PARTICULARITÉ : FUITE DE PRODUIT

- [ ] Quittez la zone de l'accident.
- [ ] Confinez-vous.
- [ ] Tenez-vous informé.
- [ ] N'entrez pas en contact avec le produit.
- [ ] Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.

LES BONS RÉFLEXES

Enfermez-vous dans un local clos



Calfeutrez les fenêtres et aérations



Ecoutez les messages d'alerte



Ne fumez pas



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale



Afin d'être tenu informé de tout risque et information relative à votre sécurité, nous vous invitons, dès à présent, à compléter les informations au dos de ce coupon et le déposer à :

Mairie d'Olonne sur Mer - Rue des Sables - 85340 Olonne sur Mer.

ou inscrivez-vous directement en ligne sur le site internet de la Ville : www.olonnesurmer.fr

IMPORTANT : A COMPLÉTER

Infos pratiques

KIT PRATIQUE À DOMICILE

Lorsque le risque se manifeste, il est trop tard pour se procurer ces équipements. Alors, pour ne pas être pris au dépourvu, équipez-vous dès maintenant et rassemblez les éléments suivants dans un sac à dos.

- ☐ Radio portable (avec piles)
- ☐ Lampe de poche
- ☐ Eau potable
- ☐ Copie de la carte d'identité
- ☐ Matériel de confinement (ruban adhésif large, serpillières, chiffons, etc. permettant d'obturer ouvertures et aérations)
- ☐ Médicaments habituels et d'urgence
- ☐ Couvertures
- ☐ Vêtements de rechange

CONTACTS UTILES

- ☐ MAIRIE D'OLONNE SUR MER
  Rue des Sables
  85340 Olonne sur Mer
  Tél. : 02 51 95 30 02
- ☐ SAPEURS-POMPIERS : 18
  112 (à partir d'un portable)
- ☐ GENDARMERIE : 17
- ☐ SAMU : 15
- ☐ MÉTÉO-FRANCE
  02 40 05 29 30
- ☐ PREFECTURE DE LA VENDEE
  02 51 36 70 85

DOCUMENT A CONSERVER

MOYENS D'ALERTE MUNICIPALE

Afin de s'assurer que l'ensemble de la population est informée de la survenue d'un risque majeur, la Ville d'Olonne sur Mer est dotée de plusieurs moyens d'alerte.

- ☐ Information du risque et messages d'alerte sur le site internet de la Ville (www.olonnesurmer.fr) et les panneaux lumineux d'information.
- ☐ L'envoi de SMS et courriels via le service communication de la Ville.
- ☐ Système de télé-alerte (via une société spécialisée) qui prévient, par téléphone et individuellement, chaque citoyen à compter de 2012.
- ☐ La circulation d'un véhicule municipal sonorisé, indiquant les mesures à suivre.

RADIOS CONVENTIONNÉES avec la Préfecture :
Alouette 90.0 MHz - France Bleu 99.9 MHz - RCF Vendée 93.9 MHz

Afin d'être tenu informé de tout risque et information relative à votre sécurité, nous vous invitons, dès à présent, à compléter ce coupon et le déposer à : Mairie d'Olonne sur Mer - Rue des Sables - 85340 Olonne sur Mer.

Nom : ..... Prénom : ..... E-mail : .....

Adresse : .....

.....

Portable 1 : ..... Portable 2 : ..... Tél. domicile : .....

J'autorise la municipalité d'Olonne sur Mer à m'informer en cas de risque majeur.

Signature :

Olonne sur-mer Naturellement !

www.olonnesurmer.fr

CREATION GRAPHIQUE : Virginie MAS - 02 51 32 92 41. Crédit photos : Mairie d'Olonne sur Mer, Fotolia. Imprimerie TESSIER. Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement.